

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean Marc POMMIER
ARTAIX.....	M. Eric NEVERS
BAUGY.....	M. Patrice MICHAUD
	Mme Annette JANIN
CHAMBILLY.....	M. Thierry NIGAY
MARCIGNY.....	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	M. Frédéric CHANDON
	Mme Monique CLEMENT
MELAY.....	M. Jean Claude DUCARRE
	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
	M. Frédéric VERNUSSE
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
VINCECY.....	M. Philippe CHARRIER suppléant

Étaient excusés : M. Stéphane LUCEAU
M. Michel JULIEN
M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY)
Mme Cathy BAILLY
Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET)
M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST)
M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean-Claude DUCARRE)
M. Patrick PERRUCAUD (pouvoir donné à M. Jean-Marc POMMIER)
M. Didier CHAPON (pouvoir donné à M. Philippe CHARRIER)

Monsieur Thierry NIGAY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance, procède ensuite à l'appel des présents. Le quorum étant réuni (14 présents, 6 pouvoirs, 3 excusés), le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la réunion du 20/03/2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la réunion

Environnement :

Demandes d'adhésion à la Roannaise de l'Eau et au SYMISOA – présentation des structures et des actions menées par les deux entités
Adoption du rapport d'activités services de collecte, année 2022
Annulations redevances OM

Affaires générales / finances :

Modifications de la composition de la commission « économie, tourisme, culture »
Désignation à l'Office du tourisme
Subventions aux associations
Décision modificative budget principal
Convention de financement de la mission GPECT par la Communauté de communes
Convention d'objectifs 2023-2026 avec Brionnais découvertes

Petite enfance, Jeunesse, vie associative et communication :

Convention Sac à Dos
Convention Grandir en Rural avec la MSA

Economie, tourisme, culture :

Vente d'une parcelle de la ZA des Varennes

Travaux / habitat / patrimoine :

Attribution OPAH
Sous-traitance travaux lot 5, 2^{ème} tranche réhabilitation gare

Santé, social, sénior :

Aides 2023 à la SCM du docteur Ribay

Décisions du Président

Questions diverses

<p>LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/05/2023</p>
--

ENVIRONNEMENT :

DEL01_CC15_05	Approbation du rapport d'activités services collectes, année 2022	Vote à l'unanimité
DEL02_CC15_05	Annulations redevances OM	Vote à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES / FINANCES :

DEL03_CC15_05	Modifications de la composition « économie, tourisme, culture »	Vote à l'unanimité
DEL04_CC15_05	Désignation à l'Office du tourisme	Vote à l'unanimité
DEL05_CC15_05	Subventions aux associations 2023	Vote à l'unanimité
DEL06_CC15_05	Subventions Association Canal Roanne Digoin	Vote à l'unanimité
DEL07_CC15_05	Décision modificative n°1 au budget principal 2023	Vote à l'unanimité
DEL08_CC15_05	Convention de financement de la mission GPECT par la CC de Marcigny	Vote par 19 voix pour et 1 abstention
DEL09_CC15_05	Convention d'objectifs 2023-2026 avec Brionnais Découvertes	Vote à l'unanimité

PETITE ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION :

DEL10_CC15_05	Convention Sac à Dos	Vote par 19 voix pour et 1 abstention
DEL11_CC15_05	Convention Grandir en Rural avec la MSA	Vote par 19 voix pour et 1 abstention

ECONOMIE/TOURISME/CULTURE :

DEL12_CC15_05	Vente d'une parcelle de la ZA des Varennes	Vote à l'unanimité
---------------	--	---------------------------

TRAVAUX/HABITAT/PATRIMOINE :

DEL13_CC15_05	Attribution d'aides OPAH	Vote à l'unanimité
DEL14_CC15_05	Sous-traitance lot 5, 2 ^{ème} tranche travaux gare	Vote à l'unanimité

SANTE, SOCIAL, SENIOR :

DEL15_CC15_05	Retrait de la délibération du 20 mars 2023 et attribution d'un soutien à la SCM groupe médical du docteur Ribay - année 2023	Vote à l'unanimité
---------------	--	---------------------------

Environnement :

- **Présentation de la Roannaise de l'Eau et du SYMISOA :**

Le Président indique que, dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI, seuls 14% du territoire sont actuellement couverts (compétence déléguée au SMAAA – Arconce et ses affluents). La compétence est donc très partiellement exercée, ce qui place la Communauté de communes dans une situation de fragilité, dans le cas où un événement viendrait à survenir. Il rappelle les inondations subies par les communes de Marcigny ou Melay notamment.

Afin d'exercer complètement cette compétence, obligatoire et exclusive des CC, des contacts ont été pris avec les Syndicats limitrophes qui exercent la compétence pour des intercommunalités voisines : le SYMISOA (pour la rive droite de la Loire) et la Roannaise de l'Eau (pour la rive gauche de la Loire). La finalité est de solliciter des extensions de leurs périmètres respectifs sur le territoire de la Communauté de communes. Des rencontres ont eu lieu fin 2022 et début 2023.

Dans la perspective de sollicitations des adhésions futures et d'une bonne information des délégués communautaires, il a demandé que ces 2 organismes puissent venir en conseil communautaire pour présenter leurs missions et leurs actions. Il remercie donc les représentants de la Roannaise de l'Eau et du SYMISOA pour leurs présences.

Mme BERLAND et M. CHATRE, de la Roannaise de l'Eau, présentent la Roannaise de l'Eau. La structure gère tout le cycle de l'eau et permet des adhésions à la carte : GEMA et/ou PI.

La structure gère depuis 2022 un contrat territorial pour les rivières Arçon, Arcel et Urbise. Il concerne une grande partie du territoire de la Communauté de communes en rive gauche de la Loire. Un plan d'actions de près de 4 millions d'euros est prévu jusqu'en 2024, avec une nouvelle programmation pour 3 années supplémentaires.

Aujourd'hui seules les parties amont de ces bassins versants sont gérées dans le CT. L'adhésion de la Communauté de communes permettrait donc couvrir la totalité de ces 3 bassins versants. En cas d'adhésion, envisageable dès le 01/01/2024, les 1ères actions consisteraient à réaliser un diagnostic des parties aval des 3 bassins versants, afin de mieux connaître ces rivières et envisager d'éventuels travaux. L'adhésion permettrait aussi aux propriétaires de bénéficier de conseils.

La contribution de fonctionnement, calculée aussi bien sur la population que la surface couverte, est estimée à environ 13 000 € pour la GEMA et environ 3 000 € pour le volet PI.

JC DUCARRE précise que, sur Melay, des petits cours d'eau débouchent directement à la Loire. Sont-ils prévus dans cette adhésion ? Mme BERLAND répond que non. A ce stade, l'adhésion n'a été envisagée que pour l'Arçon, l'Arcel et l'Urbise. L'ajout de quelques petits ruisseaux est à étudier. Il pourrait être utile de mentionner dans la délibération que la demande d'adhésion concerne toute la rive gauche et pas seulement les 3 rivières.

JC DUCARRE demande également quelle serait la représentation de la CCM au sein du Conseil d'administration de Roannaise de l'Eau. Selon les statuts en vigueur, la Communauté de communes disposerait d'un seul délégué (sur 37), représentant 7 voix.

E. NEVERS demande si l'adhésion comprend aussi la gestion, des prises d'eau sur le canal et la Loire. Non. Le canal est géré par VNF et un contrat territorial couvre le linéaire de la Loire (contrat territorial de la plaine alluviale de la Loire).

C. DECHAVANNE, directrice, présente le SYMISOA. Le Syndicat gère la compétence la GEMAPI sur près de 500 km de cours d'eau (Sornin et ses affluents) pour 5 Communautés de communes. Il gère également d'autres compétences en lien notamment avec la communication ou des prestations de services. Le conseil syndical comprend actuellement 14 délégués, répartis en fonction de la surface des bassins versants couverte dans chaque Communauté de communes membre.

Le SYMISOA prépare actuellement un nouveau Contrat Territorial (2024-2026) avec l'Agence de l'Eau. En mars 2023, il a lancé une réflexion sur la définition d'une stratégie locale d'adaptation et de gestion de la ressource en eau.

C. DECHAVANNE précise que l'élargissement du périmètre doit se faire en lien avec la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, afin d'avoir une continuité territoriale et de pouvoir couvrir l'intégralité du bassin versant du Merdasson. Cet élargissement peut s'envisager à compter du 01/01/2025, date à laquelle le SYMISOA intègrera aussi le bassin versant du Jarnossin (sur la CC Charlieu Belmont). Ces 2 procédures seraient menées de concert.

A l'issue de ces présentations, E. NEVERS se demande s'il ne serait pas plus simple de solliciter une seule structure en lui demandant d'intégrer toutes les rivières et ruisseaux des 2 rives. Cela n'est pas possible de tout confier au SYMISOA. Les ruisseaux de la rive droite sont déjà rattachés à un contrat territorial, en l'occurrence celui animé par la Roannaise de l'Eau (contrat subventionné). Même si juridiquement rien n'empêche la Communauté de communes ou le SYMISOA d'exercer la compétence sur ces 3 rivières, elles ne pourraient bénéficier d'aucune subvention pour des diagnostics et les travaux, du fait du contrat territorial conclu car la Roannaise de l'Eau. En réponse, E. NEVERS s'interroge sur la nécessité même d'adhérer à ces syndicats. La Communauté de communes ne peut-elle pas continuer à exercer la compétence comme elle le fait actuellement ?

D. PROST répond que la CC ne dispose pas des compétences nécessaires pour exercer pleinement cette compétence. Ces adhésions permettent aussi de sécuriser la Communauté de communes, en gérant une compétence qui ne l'est pas aujourd'hui. La confier à ces structures représenterait des dépenses d'adhésion d'environ 30 000 € par an. Elle pourrait être couverte par la mise en place de la taxe GEMAPI.

Pour T. NIGAY, même si jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de véritables soucis avec les rivières, il faut les regarder autrement avec le réchauffement climatique. On ne sait pas ce qui peut arriver. Même si ça représente un budget conséquent, il est plutôt favorable à ces adhésions.

- **Approbation du bilan d'activité 2022 du service collecte des déchets :**

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2022 du service de collecte des déchets. D. PROST remercie Marie-Line AUGER et T. NIGAY pour le travail accompli.

T. NIGAY informe le Conseil, que sur les quatre premiers mois 2023, on constate une nouvelle baisse des OM de 64 tonnes (baisse consommation, entrée en vigueur des nouvelles consignes de tri).

- **Annulation de redevances OM sur services extérieurs :**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'annulation des redevances professionnelles ordures ménagères suivantes, pour un montant total de 430 € :

- BARON Mélanie : 2021-001-000040, pour 58 € (éditée 2 fois),
- BASSON Mélanie : 2022-001-000038, pour 58 € (erreur de nom),
- LEDIEU Sylvie : 2017-006-001252, pour 198 € (relance du trésor public),
- L'AUBERGE DU PERE FELIX : 2022-001-000218, pour 58 € (éditée 2 fois à un autre nom),
- GITE PETER ET BARBARA TOUW : 2022-001-000185, pour 58 € (une chambre en Airbnb).

Affaires générales / finances :

- **Modification de la composition de la commission « économie, tourisme, culture » :**

Suite au décès de M. Paul MARTIN, conseiller municipal de Vindecy, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Eric PERRIER, conseiller municipal, représentant de la commune de Vindecy dans la commission communautaire « économie, tourisme, culture ».

La composition de la commission communautaire « économie, tourisme, culture » est désormais la suivante :

Commune	Nom	Prénom
ANZY-LE-DUC	POMMIER	Jean-Marc
ARTAIX	NEVERS	Eric
BAUGY	JANIN	Annette
	AUGAGNEUR	Patrice
BOURG-LE-COMTE	VERCHERE	Brigitte
CERON	PALLOT	Claire
CHAMBILLY	CLOZEL	Nadine
	PEGON	Christophe
CHENAY-LE-CHATEL	BAILLY	Cathy
MARCIGNY	CHANDON	Frédéric
MELAY	DUCARRE	Jean-Claude
	BAILLY	Bernadette
MONTCEAUX L'ETOILE	BONNET	Sophie
SAINT-MARTIN-DU-LAC	BRANDON	Pierre
VINDECY	PERRIER	Eric

- **Désignation d'un nouveau représentant à l'Office du tourisme :**

Suite au décès de M. Paul MARTIN, conseiller municipal de Vindecy, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Régis DE RANCOURT, conseiller municipal, représentant de la commune de Vindecy à l'office de tourisme Marcigny/Semur.

- **Subventions aux associations 2023 :**

Le Conseil communautaire accorde à l'unanimité les subventions 2023 aux associations suivantes :

Structures bénéficiaires	Subventions accordées 2023
Comité de Foire aux dindes - foire 2023	3 000,00
Foot en marchant Chambilly – tournoi 2023	500,00
UCAI Marcigny - actions 2023	500,00
Ambassade du Charolais - 40 ans de la confrérie	500,00

- **Subvention à l'association « Le canal de Roanne à Digoin » année 2023 :**

JC. DUCARRE, E. NEVERS, T. NIGAY quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité accorde la subvention suivante :

Structure bénéficiaire	Subvention accordée 2023
Le Canal de Roanne à Digoin	500,00

JC. DUCARRE, E. NEVERS, T. NIGAY réintègrent la séance à l'issue du vote.

- **Décision modificative n°1 au budget principal 2023**

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget principal, telle qu'arrêtée ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
D – 615221/011	Entretien de bâtiments	-0,08 €
D – 6811/042	Amortissements	+0,08 €
Total dépenses - investissement		0,00 €

- **Convention de partenariat des actions à mener dans le cadre de la mission GPECT portée par la Mission Locale**

Le Conseil communautaire approuve par 19 voix pour et 1 abstention la convention de partenariat des actions à mener dans le cadre de la GPECT portée par la Mission Locale du Charolais.

Le coût de l'animation de cette mission est évalué à 20 000 € pour 2023. Le Pays Charolais Brionnais et les cinq communautés de communes se sont engagés à financer la Mission Locale pour cette action. Un accord sur la répartition a été trouvé : 5 000 € pour le PETR du Pays Charolais Brionnais et 3 000 € pour chaque communauté de communes. Le Président informe le Conseil qu'il a adressé un courrier à la Mission Locale pour déplorer ce changement de clef répartition du financement (jusqu'alors à une participation par habitant).

- **Convention d'objectifs 2023-2026 avec l'association Brionnais Découvertes**

Un travail a été mené avec Brionnais Découvertes pour revoir les conventions entre l'association et la collectivité. Compte tenu des soutiens financiers accordés par la Communauté de communes à l'association, la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle est nécessaire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention d'objectifs 2023/2026 avec Brionnais Découvertes, pour l'animation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « le Ciel Bleu », de l'ALSH Ados, ainsi que pour la conduite d'actions sports/loisirs.

Les montants annuels accordés sont arrêtés comme suit :

- Pour l'animation et la gestion de l'ALSH « le Ciel Bleu » : 33 900 € par an
- Pour l'animation et la gestion de l'ALSH Ados : 13 516 € par an
- Pour les actions tourisme/loisirs : 3 000 € par an

Petite enfance, Jeunesse, vie associative et sportive, communication :

- **Convention Sac Ados Saône et Loire**

Le Point Info Jeunes souhaite promouvoir l'initiative « Sac Ados Saône et Loire » pour accompagner les jeunes de 16-25 ans dans le montage de leur projet et la préparation de leur séjour vacances en autonomie. Le soutien à cette action ne prévoit aucun engagement financier de la Communauté de communes.

Dans cette perspective, le Conseil communautaire approuve, par 19 voix pour et 1 abstention, la convention « Sac Ados Saône et Loire 2023 » proposée par l'association Vacances Ouvertes.

- **Convention de partenariat avec la MSA, « Grandir en Milieu Rural »**

Ce nouveau dispositif d'accompagnement, proposé par la MSA, vise à améliorer l'offre de service

aux familles, aux habitants mais aussi aux professionnels par des actions concrètes qui n'auraient pas pu voir le jour sans soutien financier. La MSA mobilise 85 000 € (42 000 € pour la Communauté de communes de Marcigny et 43 000 € pour la Communauté de communes de Semur en Brionnais), plus 12 000 € affectés à la fonction de pilotage, mutualisé avec celui de la CTG.

La mise en œuvre se fera sur quatre ans (2023-2025). Des fiches actions dans ces thématiques sont en cours de finalisation et seront présentées lors d'un prochain conseil.

Le Conseil communautaire, par 19 voix pour et 1 abstention, prend acte de l'engagement financier de la MSA pour le territoire de la Communauté de communes de Marcigny, pour la période 2022-2025 et autorise le Président à signer la convention « Grandir en Milieu Rural ».

Economie, tourisme, culture :

• Vente d'une parcelle de la ZA des Varennes à la SARL THORAL

Le Président lit au Conseil le courrier en date du 14 avril 2023 envoyé par la SARL THORAL (basée à Melay) pour une demande d'acquisition de la parcelle n°171 de 7 702 m² appartenant à la Communauté de communes et située sur la zone communautaire d'activités des Varennes à Melay. La société projette d'y construire un bâtiment d'environ de 1 800 m², avec une toiture photovoltaïque, pour entreposer ses matériels et engins agricoles.

Le Président indique que le Bureau communautaire du 02 mai 2023 a émis un avis favorable à cette intention d'achat. Il fait part d'un appel téléphonique ce jour du propriétaire de la parcelle voisine. Il souhaiterait acheter une bande de terrain sur ce lot pour une éventuelle extension future de son activité de négoce de bois. Le Président indique que cette demande de dernière minute ne permettrait pas au projet de la société THORAL de se réaliser. Il a appelé le demandeur pour lui faire part de sa réserve quant à sa demande.

J.C. DUCARRE est très favorable à la demande de la société THORAL. Cela permettrait de relocaliser une nouvelle activité sur le territoire et donnerait un coup d'accélérateur au développement de la Zone des Varennes. Il indique être très réservé et pas du tout favorable à la demande du propriétaire voisin au regard de engagements qu'il avait pris au moment de l'achat de sa parcelle en mars 2020.

Après ces échanges, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la vente de la parcelle n°171, propriété de la Communauté de communes, à la société « SARL THORAL », au prix de 3,00 € HT le m² hors TVA sur la marge. Il est également favorable à redéfinir les limites actuelles de la parcelle, au droit de la voie d'accès goudronnée, de façon à avoir un espace plus fonctionnel.

Travaux, habitat, patrimoine :

• Aides OPAH

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution des aides aux propriétaires occupants suivants au titre de l'OPAH :

- M. JOUBERT et Mme SANS à Melay : 500 €, dossier Habiter Mieux
- Mme Adao DA CUNHA à Marcigny : 1 000 €, dossier Autonomie,
- Mme Lucienne CHARLIER à Melay : 1 000 €, dossier Autonomie,
- Mme Renée LAURENT à Marcigny : 1 000 €, dossier autonomie

- **Sous-traitance travaux lot 5, 2^{ème} tranche réhabilitation gare :**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la demande de sous-traitance transmise par l'entreprise « ATELIER BOIS », titulaire du lot 5 « charpente métallique, bardage, couverture métallique », pour une partie des travaux de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation du site de l'ancienne gare de Marcigny, au profit de la société « Y MONTAGE ». Le montant de la sous-traitance s'élève à 8 550 € HT.

JM POMMIER informe le Conseil que le Club des P'tiots et le relai Petite Enfance manquent de rangement en extérieur pour leurs jeux. La Communauté de communes étudie la construction d'un petit local de rangement.

Santé, Social, sénior :

- **Retrait de la délibération du 20 mars 2023 et soutien à la SCM groupe médical du docteur RIBAY – année 2023 :**

M. PROST se retire de la séance et laisse JC DUCARRE, vice-président « santé social, séniors », présenter ce point soumis à délibération du Conseil communautaire.

JC DUCARRE rappelle que le 20 mars dernier, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un soutien financier de 38 000 € à la SCM « Groupe médical du docteur RIBAY ». En tant que membre de la SCI, propriétaire des murs occupé par la SCM, M. PROST n'aurait pas dû participer au vote. Sa participation fragilise juridiquement la délibération, qui doit donc être retirée. Une nouvelle délibération doit donc être prise pour accorder cette subvention à la SCM.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres votants, le retrait de la délibération du 20 mars 2023. Il approuve également, à l'unanimité des membres votants, le versement d'un soutien financier au titre de l'année 2023 pour un montant de 38 000 € à la SCM « Groupe médical du docteur RIBAY » en vue d'assurer le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L.1434-7 du Code de la santé publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

A l'issue de ce vote, M. Denis PROST réintègre la séance.

JC DUCARRE informe que la médecin espagnole doit venir la 1^{ère} semaine de juin avec son époux pour préparer son arrivée à Marcigny, probablement d'ici fin juillet. La question de la scolarisation du fils du couple en classe de 3^{ème} est étudiée avec le collègue. JC DUCARRE indique que la médecin a fait des progrès notables sur la maîtrise du français (possibilité de solliciter une subvention auprès du CD71). A ce jour, ni LABORARE ni la Communauté de communes n'ont d'informations sur l'avancée de l'examen du dossier de reconnaissance des capacités professionnelles de la médecin par la commission nationale. Enfin, des contacts sont en cours avec la médecin et l'étude LORNAGE pour la location d'une maison sur Marcigny. JC. DUCARRE rappelle que Communauté de communes a proposé une prise en charge du loyer pour une période de 6 mois. Mais, comme la médecin ne peut exercer tant que son dossier de reconnaissance n'est pas validé, il propose que la collectivité prolonge éventuellement la prise en charge du logement jusqu'à la réponse de la commission, dans la limite d'un an à compter de son arrivée.

Concernant le bâtiment de la MSP, M. PROST informe que la subvention DSIL a été accordée à hauteur de 35% (soit 732 000 €). Le dossier de consultation des entreprises a été reçu ce jour, permettant le lancement de l'appel d'offres. L'objectif est de retenir les entreprises d'ici début juillet, pour pouvoir démarrer les travaux début septembre.

Décisions :

Le président donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la réunion précédente :

- Décision 2023-04 : contrat de service informatique - 1Spatial
- Décision 2023-05 : achat nouvelles colonnes PAV - BLARD Environnement

Questions diverses :

- M. PROST donne lecture du courrier de remerciements de la coopérative scolaire de l'école Lucie Aubrac pour la subvention accordée pour la visite de l'assemblée nationale du 11/05
- La Communauté de communes devra désigner un référent intercommunal ambroisie (demande de l'ARS)
- M. PROST renouvelle l'appel à candidatures pour les groupes de travail. Les élus intéressés doivent se faire connaître rapidement.
- T. NIGAY indique qu'il a été destinataire d'une alerte sur la rupture du barrage de Villerest. Plusieurs élus indiquent avoir aussi cette alerte, qui était un exercice. Aucune Mairie n'a reçu des informations particulières en amont ou après cet exercice.
- JC DUCARRE fait part de la remarque de L. PONCET sur l'absence du logo de la communauté de communes sur les supports de communication édités pour la manifestation « Marcigny dans les étoiles », et pour laquelle la communauté de communes a apporté une subvention. L. PONCET déplore aussi le prix élevé du cocktail dinatoire. C. CHENUET et F. CHANDON expliquent que le logo n'a pas pu être intégré en raison du timing d'impression des supports : la Communauté de communes n'avait pas encore attribué la subvention lorsque l'association a dû valider les documents de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h25